

# Affichage sur le réseau routier du ministère des Transports du Québec

BULLETIN DE LIAISON  
DIRECTION DE L'OUTAOUAIS  
Numéro 3 - Août 2012

## Conditions d'installation des affiches à l'occasion des campagnes électorales ou référendaires

Toutes les organisations responsables de l'installation d'affiches lors de campagnes électorales ou référendaires doivent **respecter les critères suivants** :

- ◆ L'affichage électoral est autorisé uniquement à partir de l'**ANNONCE OFFICIELLE** de la période électorale. En dehors de cette période, ce type d'affichage est interdit dans les emprises des routes sous la gestion du ministre des Transports en vertu du Code de la sécurité routière du Québec.
- ◆ La pose des affiches ne doit pas entraver la circulation des usagers de la route, particulièrement aux heures de pointe, et les véhicules utilisés pour la pose de ces affiches doivent respecter en tout temps les dispositions du Code de la sécurité routière. Les zones où les arrêts et le stationnement sont interdits doivent particulièrement être respectés.
- ◆ Les affiches électorales :
  - ◇ doivent être placées de façon à ne pas compromettre la sécurité routière (ex.: visibilité) ni la sécurité publique;
  - ◇ ne doivent pas créer de la confusion ou faire obstruction à une signalisation installée sur un chemin public, conformément à l'article 306 du Code de la sécurité routière.
- ◆ L'installation des affiches **est interdite** :
  - ◇ dans la bande centrale des autoroutes et des autres routes à voies divisées;
  - ◇ sur les portiques de supersignalisation, la petite signalisation, les potences de feux de circulation et les fûts d'éclairage;
  - ◇ sur les ponts et les ponts d'étagement (même ceux en construction);
  - ◇ ainsi que dans les carrefours giratoires.
- ◆ Lorsque la vitesse affichée est de 50 km/h ou moins, ces règles peuvent être appliquées de façon plus flexible le long des routes, sous la gestion du ministre des Transports, afin de tenir compte des caractéristiques du milieu urbain.

- ◆ Sur les autoroutes 5 et 50, les affiches d'une dimension de 1,2 m x 1,2 m et plus doivent respecter une distance de dégagement latéral supérieure à 9 mètres de la ligne de rive.
- ◆ Les affiches doivent être enlevées au plus tard quinze jours suivant la date de l'élection.
- ◆ Les affiches électorales doivent contenir le nom de l'agent officiel ou l'information nécessaire à l'identification du responsable de l'installation des affiches.
- ◆ Toute affiche qui nuit à la sécurité routière pourra être enlevée sans préavis.
- ◆ Afin de s'assurer du respect des critères ou pour toutes autres questions se rapportant à l'installation des affiches en période électorale ou référendaire, il est recommandé de contacter le personnel des centres de services concernés du ministère des Transports avant l'installation des affiches.

## ENDROITS D'INTERDICTION COMPLÈTE D'AFFICHAGE EN OUTAOUAIS\*

### Municipalité de Campbell's Bay

- ◆ Intersection routes 148/301

### Ville de Gatineau

#### Boulevard Saint-Raymond

- ◆ Du boulevard de la Carrière à la rue Berri
- ◆ Ilot du chemin Pink
- ◆ De la caserne de pompiers #204 au pont d'étagement du boulevard des Allumettières

#### Boulevard des Allumettières

- ◆ Du carrefour giratoire de la rue Labelle au carrefour giratoire du boulevard Saint-Joseph, incluant également les ilots des carrefours giratoires

#### Avenue du Pont (pont Alonzo-Wright)

- ◆ De la rue Cartier à la rue Saint-Louis (route 307)

\* Sujet à changements

### Direction de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3849  
Télécopieur : (819) 772-3338  
Courriel : [dto@mtq.gouv.qc.ca](mailto:dto@mtq.gouv.qc.ca)

### Centres de services

#### Gatineau

33, rue Jean-Proulx  
Gatineau (Québec) J8Z 1X1  
Téléphone : (819) 772-3847  
Télécopieur : (819) 772-3339

#### Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70  
Papineauville (Québec) J0V 1R0  
Téléphone : (819) 427-6238  
Télécopieur : (819) 427-8130

#### Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89  
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0  
Téléphone : (819) 648-7000  
Télécopieur : (819) 648-7002

#### Maniwaki

140, route 105  
Maniwaki (Québec) J9E 3A9  
Téléphone : (819) 449-6923  
Télécopieur : (819) 449-5421